



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.323**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20130709-28649- DE-1-1_0 |
| Date de signature : 10/07/13 |
| Date de réception : mercredi 10 juillet 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

OBJET : MARCHÉ N° A12.046 A A12.048 ET A12.050 ET A12.052 RELATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE LA SALLE DES FÊTES DES MILLES
- AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Fleur SKRIVAN



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

CB (92.89)

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ N° A12.046 A A12.048 ET A12.050 ET A12.052 RELATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE LA SALLE DES FÊTES DES MILLES

- AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2012.1006 du 08 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la construction de l'école de musique et de la salle des fêtes des Milles.

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié le 25 et 26 octobre 2012 les lots n°1, 2, 3, 5 et 7 aux sociétés suivantes :

- Lot 1 – Société SECTP - (Marché n°A12.046)
- Lot 2 - Société BOUISSE CMBC - (Marché n°A12.047)
- Lot 3 - Société ALPHA SERVICES – (Marché n°A12.048)
- Lot 5 - Société ESCLAPEZ - (Marché n°A12.050)
- Lot 7 - Société MERLO - (Marché n°A12.052)

La période de préparation de chantier a débuté le 27 novembre 2012. Lors des travaux de fondations et de terrassements l'entreprise de gros œuvre a dû effectuer des prestations

supplémentaires non prévues et non prévisibles à son marché. D'autre part, sur proposition du coordonnateur Santé Prévention Sécurité et de l'équipe de maîtrise d'œuvre la sécurité des interventions d'entretien et de maintenance en toiture a été revue. Enfin, des adaptations techniques sont devenues nécessaires et opportunes entre la phase conception et la présente phase d'exécution.

- Lot 1 – Société SECTP

Les travaux en plus value sont principalement liés à la découverte d'éléments en béton importants sous terre lors des terrassements, et au besoin de combler en béton un ancien puits situé sous l'emprise du projet.

Les travaux en moins value sont des prestations qui seront réalisées par les titulaires d'autres lots.

- Lot 2 - Société BOUISSE CMBC

Les travaux en plus value sont des supports pour les stop-chutes du grill technique suspendu motorisé qui sont nécessaires du point de vue de la sécurité pour la maintenance du grill de la salle des fêtes.

Les travaux en moins value concernent la suppression d'ancrage en toiture.

- Lot 3 - Société ALPHA SERVICES

Les travaux en moins value concernent l'étanchéité autour de pitons d'ancrage et de la ligne de vie. Les autres travaux d'étanchéité en moins value sont des prestations qui seront réalisées par les titulaires d'autres lots.

- Lot 5 - Société ESCLAPEZ

Les travaux en plus et en moins value correspondent aux adaptations techniques du lot serrurerie métallerie décidées lors des mises au point de la phase exécution en réunion de chantier.

- Lot 7 - Société MERLO

Les travaux en plus value sont des prestations non prises en compte lors de la phase conception, mais nécessaires du point de vue de la sécurité et de la maintenance du grill suspendu et du rideau de scène de la salle des fêtes.

Les travaux en moins value sont des prestations qui seront réalisées par les titulaires d'autres lots.

Des avenants sont donc nécessaires. Même pour des incidences financières très mineures, elles sont proposées pour assurer la régularité juridique des mises en œuvre.

Les avenants N°1 suivants ont pour résultat d'augmenter les montants initiaux des marchés.

Ainsi, les prestations en plus values s'élèvent à :

- Pour le lot n°1 : + 11 890,18 € HT, soit une augmentation de 1,07 % par rapport au montant initial du marché. Le montant initial du marché est ainsi porté de 1 110 610,70 € HT (Base + PSE) à **1 122 500,88 € HT**.

- Pour le lot n°7 : + 947,00 € HT, soit une augmentation de 0,52 % par rapport au montant initial du marché. Le montant initial du marché est ainsi porté de **182 226,00 € HT (base + PSE)** à **183 173 € HT**.

Les avenants N°1 suivants ont pour résultat de diminuer les montants initiaux des marchés.

Ainsi, les prestations en moins values s'élèvent à :

- Pour le lot n°2 : - 230,00 € HT, soit une diminution de 0,2 % par rapport au montant initial du marché. Le montant initial du marché est ainsi porté de **106 608,00 € HT** à **106 378,00 € HT**.

- Pour le lot n°3 : - 2 282,60 € HT, soit une diminution de 5,87 % par rapport au montant initial du marché. Le montant initial du marché est ainsi porté de **38 863,89 € HT** à **36 581,29 € HT**.

- Pour le lot n°5 : - 20,00 € HT, soit une diminution de 0,03 % par rapport au montant initial du marché. Le montant initial du marché est ainsi porté de **64 953,50 € HT (Base + VARIANTE)** à **64 933,50 € HT**.

Au bilan, le total des marchés de travaux (15 lots) de l'opération est porté de 2 661 782,31 € à 2 672 086,89 € ht, soit une augmentation de 0,39%.

L'enveloppe financière disponible approuvée avec la fiche opérationnelle est de **2 770 000,00 € ht**

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER : Les avenants n°1 aux marchés n°A12.046 et A12-052 portant augmentation du montant du marché
Les avenants n°1 aux marchés A12.047, A12.048 et A12-050 portant diminution du montant du marché.

AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer les avenants n°1 ainsi que tous les documents s'y rapportant, aux marchés n°A12.046 et A12.052 portant augmentation du montant du marché et aux marchés A12.047, A12.048 et A12-050 portant diminution du montant du marché, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Société SECTP - (Marché n°A12.046)
- Lot 2 - Société BOUISSE CMBC - (Marché n°A12.047)
- Lot 3 - Société ALPHA SERVICES – (Marché n°A12.048)
- Lot 5 - Société ESCLAPEZ - (Marché n°A12.050)
- Lot 7 - Société MERLO - (Marché n°A12.052)

**2013.323 - MARCHE N° A12.046 A A12.048 ET A12.050 ET A12.052 RELATIFS AU
MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE
LA SALLE DES FETES DES MILLES
- AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 49 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 1 : Gros œuvre - Maçonnerie - Fondations**

MARCHE N° A12 – 046 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ SECTP

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-046 notifié le 25 octobre 2012 à la Société SECTP.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 1 : Gros œuvre - Maçonnerie - Fondations.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **1 110 610,70 € h.t. (Base + PSE)**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société SECTP représentée par Monsieur DENOVAL, Président, numéro SIRET 444 518 567 000 37 et domiciliée 185 Avenue Archimède – Les Fontaines de la Duranne – 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 03.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus value sont principalement liés à la découverte d'éléments en béton importants sous terre lors des terrassements.

Les travaux en moins value sont des prestations qui ont été doublées par erreur dans d'autres lots et qui doivent donc être supprimées dans le présent lot.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet :

Travaux en plus value (devis n°1 bis du 13 février 2013) :

- démolition et évacuation d'une cuve existante enterrée et remplissage en gros béton pour le montant de 4 200,04 € h.t.
- démolition et évacuation de fondations existantes de l'ancien bâtiment pour un montant de 6 196,00 € h.t.
- quantité de gros béton supérieure aux quantités du marché lors des fouilles pour la réalisation des fondations du nouveau bâtiment (suivi quotidien des opérations par un géotechnicien) pour le montant de 4 815,00 € h.t.

Travaux en moins value :

- les siphons de sols prévus au marché de l'entreprise pour le montant de - 637,24 € h.t. (article 2.5.8 du cctp) seront mis en place par le lot 12 qui les a également dans son marché
- les regards de chutes EP prévus au marché de l'entreprise pour le montant de 2 683,62 € h.t. (article 2.5.5 du cctp) seront mis en place par le lot 15 qui les a également dans son marché

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La somme des prestations en moins value s'élève à – 3 320,86 € h.t.

La somme des prestations en plus value s'élève à + 15 211,04 € h.t.

Le total des prestations en moins value et en plus value s'élève à 11 890,18 € h.t., soit une augmentation de 1,07% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 1 110 610,70 € h.t. à **1 122 500,88 € h.t.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n°A12.046 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

| | |
|---|---|
| <p>Pour la Société SECTP : Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> Délégué à l'Inspection Générale des Services, aux Marchés Publics aux Délégations de Services Publics et à la Communication des Actes Administratifs</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p> |
|---|---|



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 2 : Charpente métallique - Couverture**

MARCHE N° A12 – 047 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ BOUISSE CMBC

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-047 notifié le 25 octobre 2012 à la Société BOUISSE CMBC.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 2 : Charpente métallique - Couverture.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **106 608,00 € h.t.**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société BOUISSE CMBC représentée par Monsieur BOUISSE, Président Directeur Général, numéro SIRET 582 620 464 00039 et domiciliée 363 Avenue Pierre Grand – BP 80151 – 84304 CAVAILLON CEDEX.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus value sont des prestations non prises en compte lors de la phase conception, mais nécessaires du point de vue de la sécurité et de la maintenance du grill suspendu de la salle des fêtes.

Les travaux en moins value impactent l'entretien et la maintenance des descentes d'eaux pluviales. Il n'est plus possible de s'accrocher en toiture. Cela induit la nécessité d'utiliser une nacelle, ce qui est plus sécurisant pour les agents d'intervention, qu'ils soient publics ou privés.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet :

Travaux en plus value (devis FM/CP-J32.S01A du 14 mars 2013) :

- Fourniture et pose de deux longerons galvanisés, support des stop-chutes du grill technique suspendu (élément de sécurité) proposé par le lot 7 et validé par le Maître d'Ouvrage pour le montant de 2 620,00 € h.t.

Travaux en moins value :

- Les pitons d'ancrage et lignes de vie prévus au marché de l'entreprise du lot 2 pour l'entretien des descentes EP sont supprimés à la demande du Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre et avec l'avis favorable du CSPS (nécessité d'un entretien annuel des lignes de vie) au profit d'un accès par nacelle dans le cadre d'un marché d'entretien annuel, pour le montant de - 2 850,00 € h.t.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La somme des prestations en moins value s'élève à – 2 850,00 € h.t.

La somme des prestations en plus value s'élève à + 2 620,00 € h.t.

Le total des prestations en moins value et en plus value s'élève à – 230,00 € h.t., soit une diminution de 0,2% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 106 608,00 € h.t. à **106 378,00 € h.t.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n°A12.047 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

| | |
|--|---|
| <p>Pour la Société BOUISSE CMBC : Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> Délégué à l'Inspection Générale des Services, aux Marchés Publics aux Délégations de Services Publics et à la Communication des Actes Administratifs</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p> |
|--|---|



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 3 : Etanchéité**

MARCHE N° A12 – 048 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ ALPHA SERVICES

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-048 notifié le 25 octobre 2012 à la Société ALPHA SERVICES.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 3 : Etanchéité.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **38 863,89 € h.t.**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société ALPHA SERVICES représentée par Monsieur BENITA, Gérant, numéro SIRET 378 762 157 00063 et domiciliée Espace Valentine Bât A – 1 Montée de Saint Menet – 13011 MARSEILLE.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en moins value de pitons d'ancrage et de lignes de vie impactent l'entretien et la maintenance des descentes d'eaux pluviales. Il n'est plus possible de s'accrocher en toiture. Cela induit la nécessité d'utiliser une nacelle, ce qui est plus sécurisant pour les agents d'intervention, qu'ils soient publics ou privés.

Les travaux d'étanchéité en moins value sont des prestations qui ont été doublées par erreur dans d'autres lots et qui doivent donc être supprimées dans le présent lot.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 à pour objet :

Travaux en moins value :

- Les pitons d'ancrage et lignes de vie prévus au marché de l'entreprise (art 2.6.6 du cctp) pour le montant de 1 484,00 € h.t., pour l'entretien des descentes EP sont supprimés à la demande du Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre et avec l'avis favorable du CSPS (nécessité d'un entretien annuel des lignes de vie) au profit d'un accès par nacelle dans le cadre d'un marché d'entretien annuel,
- L'étanchéité des planchers intermédiaires prévue au marché de l'entreprise (art 2.2 du cctp) pour le montant de 798,60 € h.t., sera mise en place par le lot 9 (revêtements de sols) qui les a également dans son marché.



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 5 : Serrurerie - Métallerie**

MARCHE N° A12 – 050 NOTIFIÉ LE 26 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ ESCLAPEZ

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-050 notifié le 26 octobre 2012 à la Société ESCLAPEZ.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 5 : Serrurerie - Métallerie.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **64 953,50 € h.t. (Base + VARIANTE)**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société ESCLAPEZ représentée par Monsieur ESCLAPEZ, Gérant, numéro SIRET 488 887 084 00017 et domiciliée ZI Les Iscles – 04140 SEYNE LES ALPES.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus et en moins value correspondent aux adaptations techniques du lot serrurerie métallerie décidées lors des mises au point de la phase exécution en réunion de chantier.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet :

Travaux en plus value (devis DE012200 du 29 avril 2013) :

- Fourniture et pose d'une porte métallique donnant accès à la terrasse technique abritant la PAC et la CTA de l'école de musique pour le montant de 1 300,00 € h.t.

Travaux en moins value :

- Les grilles prévues au marché pour le montant de 300,00 € h.t. (article 7.3 du cctp) pour la ventilation du local technique ne sont plus nécessaires
- Le linéaire de clôture de protection en toiture terrasse de l'école de musique prévue au marché (article 7.5.5 du cctp) a été réduit en concertation avec le CSPS, le montant de la moins value s'élevant à - 1 020,00 € h.t.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La somme des prestations en moins value s'élève à – 1 320,00 € h.t.

La somme des prestations en plus value s'élève à + 1 300,00 € h.t.

Le total des prestations en moins value et en plus value s'élève à – 20,00 € h.t., soit une diminution de 0,03% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 64 953,50 € h.t. à **64 933,50 € h.t.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n°A12.050 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

| | |
|--|--|
| <p>Pour la Société ESCLAPEZ : Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p style="text-align: center;">Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i></p> <p>Délégué à l'Inspection Générale des Services, aux Marchés Publics aux Délégations de Services Publics et à la Communication des Actes Administratifs</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p> |
|--|--|



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 7 : Menuiseries intérieures bois**

MARCHE N° A12 – 052 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ MERLO

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-052 notifié le 25 octobre 2012 à la Société MERLO.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **182 226,00 € h.t. (base + PSE).**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société MERLO représentée par Monsieur MERLO, Directeur Général, numéro SIRET 321 127 029 00015 et domiciliée 280 Chemin du Moulin de Fort – 13120 GARDANNE.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus value sont des prestations non prises en compte lors de la phase conception, mais nécessaires du point de vue de la sécurité et de la maintenance du grill suspendu et du rideau de scène de la salle des fêtes.

Les travaux en moins value sont des prestations qui ont été doublées par erreur dans d'autres lots et qui doivent donc être supprimées dans le présent lot.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet :

Travaux en plus value (devis n°2013.05.291 du 29 mai 2013) :

- Fourniture et pose de 4 stop-chutes pour le grill de scène support du grill technique suspendu (élément de sécurité) proposé par le lot 7 et validé par le Maitre d'Ouvrage (facilité de manutention). Le montant de la prestation s'élève à 3 440,00 € h.t.
- Fourniture et pose d'une motorisation du rideau de scène de la salle des fêtes (commande manuelle prévue initialement au marché) pour le montant de 5 220,00 € h.t.

Travaux en moins value :

- Les plinthes bois droites et à crémaillère prévues au marché (art 2.4.1 du cctp) pour le montant de 7 713,00 € h.t. seront mises en place par le lot n°9 qui les a également dans son marché.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La somme des prestations en moins value s'élève à – 7 713,00 € h.t.

La somme des prestations en plus value s'élève à + 8 660,00 € h.t.

Le total des prestations en moins value et en plus value s'élève à 947,00 € h.t., soit une augmentation de 0,52% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 182 226,00 € h.t. à **183 173,00 € h.t.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n°A12.052 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

| | |
|---|--|
| <p>Pour la Société MERLO : Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> Délégué à l'Inspection Générale des Services, aux Marchés Publics aux Délégations de Services Publics et à la Communication des Actes Administratifs</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p> |
|---|--|



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 1 : Gros œuvre - Maçonnerie - Fondations**

MARCHE N° A12 – 046 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ SECTP

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-046 notifié le 25 octobre 2012 à la Société SECTP.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 1 : Gros œuvre - Maçonnerie - Fondations.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **1 110 610,70 € h.t. (Base + PSE)**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société SECTP représentée par Monsieur DENOUAL, Président, numéro SIRET 444 518 567 000 37 et domiciliée 185 Avenue Archimède – Les Fontaines de la Duranne – 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 03.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus value sont principalement liés à la découverte d'éléments en béton importants sous terre lors des terrassements.

Les travaux en moins value sont des prestations qui ont été doublées par erreur dans d'autres lots et qui doivent donc être supprimées dans le présent lot.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet :

Travaux en plus value (devis n°1 bis du 13 février 2013) :

- démolition et évacuation d'une cuve existante enterrée et remplissage en gros béton pour le montant de 4 200,04 € h.t.
- démolition et évacuation de fondations existantes de l'ancien bâtiment pour un montant de 6 196,00 € h.t.
- quantité de gros béton supérieure aux quantités du marché lors des fouilles pour la réalisation des fondations du nouveau bâtiment (suivi quotidien des opérations par un géotechnicien) pour le montant de 4 815,00 € h.t.

Travaux en moins value :

- les siphons de sols prévus au marché de l'entreprise pour le montant de - 637,24 € h.t. (article 2.5.8 du cctp) seront mis en place par le lot 12 qui les a également dans son marché
- les regards de chutes EP prévus au marché de l'entreprise pour le montant de 2 683,62 € h.t. (article 2.5.5 du cctp) seront mis en place par le lot 15 qui les a également dans son marché

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La somme des prestations en moins value s'élève à – 3 320,86 € h.t.

La somme des prestations en plus value s'élève à + 15 211,04 € h.t.

Le total des prestations en moins value et en plus value s'élève à 11 890,18 € h.t., soit une augmentation de 1,07% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 1 110 610,70 € h.t. à **1 122 500,88 € h.t.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n°A12.046 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

| | |
|---|---|
| <p>Pour la Société SECTP : Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> Délégué à l'Inspection Générale des Services, aux Marchés Publics aux Délégations de Services Publics et à la Communication des Actes Administratifs</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p> |
|---|---|



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 2 : Charpente métallique - Couverture**

MARCHE N° A12 – 047 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ BOUISSE CMBC

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-047 notifié le 25 octobre 2012 à la Société BOUISSE CMBC.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 2 : Charpente métallique - Couverture.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **106 608,00 € h.t.**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société BOUISSE CMBC représentée par Monsieur BOUISSE, Président Directeur Général, numéro SIRET 582 620 464 00039 et domiciliée 363 Avenue Pierre Grand – BP 80151 – 84304 CAVAILLON CEDEX.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus value sont des prestations non prises en compte lors de la phase conception, mais nécessaires du point de vue de la sécurité et de la maintenance du grill suspendu de la salle des fêtes.

Les travaux en moins value impactent l'entretien et la maintenance des descentes d'eaux pluviales. Il n'est plus possible de s'accrocher en toiture. Cela induit la nécessité d'utiliser une nacelle, ce qui est plus sécurisant pour les agents d'intervention, qu'ils soient publics ou privés.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet :

Travaux en plus value (devis FM/CP-J32.S01A du 14 mars 2013) :

- Fourniture et pose de deux longerons galvanisés, support des stop-chutes du grill technique suspendu (élément de sécurité) proposé par le lot 7 et validé par le Maître d'Ouvrage pour le montant de 2 620,00 € h.t.

Travaux en moins value :

- Les pitons d'ancrage et lignes de vie prévus au marché de l'entreprise du lot 2 pour l'entretien des descentes EP sont supprimés à la demande du Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre et avec l'avis favorable du CSPS (nécessité d'un entretien annuel des lignes de vie) au profit d'un accès par nacelle dans le cadre d'un marché d'entretien annuel, pour le montant de - 2 850,00 € h.t.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La somme des prestations en moins value s'élève à – 2 850,00 € h.t.

La somme des prestations en plus value s'élève à + 2 620,00 € h.t.

Le total des prestations en moins value et en plus value s'élève à – 230,00 € h.t., soit une diminution de 0,2% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 106 608,00 € h.t. à **106 378,00 € h.t.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n°A12.047 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

| | |
|--|---|
| <p>Pour la Société BOUISSE CMBC : Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> Délégué à l'Inspection Générale des Services, aux Marchés Publics aux Délégations de Services Publics et à la Communication des Actes Administratifs</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p> |
|--|---|



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 3 : Etanchéité**

MARCHE N° A12 – 048 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ ALPHA SERVICES

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-048 notifié le 25 octobre 2012 à la Société ALPHA SERVICES.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 3 : Etanchéité.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **38 863,89 € h.t.**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société ALPHA SERVICES représentée par Monsieur BENITA, Gérant, numéro SIRET 378 762 157 00063 et domiciliée Espace Valentine Bât A – 1 Montée de Saint Menet – 13011 MARSEILLE.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en moins value de pitons d'ancrage et de lignes de vie impactent l'entretien et la maintenance des descentes d'eaux pluviales. Il n'est plus possible de s'accrocher en toiture. Cela induit la nécessité d'utiliser une nacelle, ce qui est plus sécurisant pour les agents d'intervention, qu'ils soient publics ou privés.

Les travaux d'étanchéité en moins value sont des prestations qui ont été doublées par erreur dans d'autres lots et qui doivent donc être supprimées dans le présent lot.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 à pour objet :

Travaux en moins value :

- Les pitons d'ancrage et lignes de vie prévus au marché de l'entreprise (art 2.6.6 du cctp) pour le montant de 1 484,00 € h.t., pour l'entretien des descentes EP sont supprimés à la demande du Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre et avec l'avis favorable du CSPS (nécessité d'un entretien annuel des lignes de vie) au profit d'un accès par nacelle dans le cadre d'un marché d'entretien annuel,
- L'étanchéité des planchers intermédiaires prévue au marché de l'entreprise (art 2.2 du cctp) pour le montant de 798,60 € h.t., sera mise en place par le lot 9 (revêtements de sols) qui les a également dans son marché.



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 5 : Serrurerie - Métallerie**

MARCHE N° A12 – 050 NOTIFIÉ LE 26 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ ESCLAPEZ

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-050 notifié le 26 octobre 2012 à la Société ESCLAPEZ.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 5 : Serrurerie - Métallerie.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **64 953,50 € h.t. (Base + VARIANTE)**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société ESCLAPEZ représentée par Monsieur ESCLAPEZ, Gérant, numéro SIRET 488 887 084 00017 et domiciliée ZI Les Iscles – 04140 SEYNE LES ALPES.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus et en moins value correspondent aux adaptations techniques du lot serrurerie métallerie décidées lors des mises au point de la phase exécution en réunion de chantier.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet :

Travaux en plus value (devis DE012200 du 29 avril 2013) :

- Fourniture et pose d'une porte métallique donnant accès à la terrasse technique abritant la PAC et la CTA de l'école de musique pour le montant de 1 300,00 € h.t.

Travaux en moins value :

- Les grilles prévues au marché pour le montant de 300,00 € h.t. (article 7.3 du cctp) pour la ventilation du local technique ne sont plus nécessaires
- Le linéaire de clôture de protection en toiture terrasse de l'école de musique prévue au marché (article 7.5.5 du cctp) a été réduit en concertation avec le CSPS, le montant de la moins value s'élevant à - 1 020,00 € h.t.



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 7 : Menuiseries intérieures bois**

MARCHE N° A12 – 052 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ MERLO

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-052 notifié le 25 octobre 2012 à la Société MERLO.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **182 226,00 € h.t. (base + PSE).**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société MERLO représentée par Monsieur MERLO, Directeur Général, numéro SIRET 321 127 029 00015 et domiciliée 280 Chemin du Moulin de Fort – 13120 GARDANNE.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus value sont des prestations non prises en compte lors de la phase conception, mais nécessaires du point de vue de la sécurité et de la maintenance du grill suspendu et du rideau de scène de la salle des fêtes.

Les travaux en moins value sont des prestations qui ont été doublées par erreur dans d'autres lots et qui doivent donc être supprimées dans le présent lot.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet :

Travaux en plus value (devis n°2013.05.291 du 29 mai 2013) :

- Fourniture et pose de 4 stop-chutes pour le grill de scène support du grill technique suspendu (élément de sécurité) proposé par le lot 7 et validé par le Maitre d'Ouvrage (facilité de manutention). Le montant de la prestation s'élève à 3 440,00 € h.t.
- Fourniture et pose d'une motorisation du rideau de scène de la salle des fêtes (commande manuelle prévue initialement au marché) pour le montant de 5 220,00 € h.t.

Travaux en moins value :

- Les plinthes bois droites et à crémaillère prévues au marché (art 2.4.1 du cctp) pour le montant de 7 713,00 € h.t. seront mises en place par le lot n°9 qui les a également dans son marché.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La somme des prestations en moins value s'élève à – 7 713,00 € h.t.

La somme des prestations en plus value s'élève à + 8 660,00 € h.t.

Le total des prestations en moins value et en plus value s'élève à 947,00 € h.t., soit une augmentation de 0,52% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 182 226,00 € h.t. à **183 173,00 € h.t.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n°A12.052 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

| | |
|---|---|
| <p>Pour la Société MERLO : Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> Délégué à l'Inspection Générale des Services, aux Marchés Publics aux Délégations de Services Publics et à la Communication des Actes Administratifs</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p> |
|---|---|